



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Rémy-du-Plain et de Sens-de-Bretagne

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 23 décembre 2021, complétée le 1^{er} juin 2023, présentée par la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS, dont le siège social est situé ZAC de Mazeran, 74 Rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 Béziers, en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN et de SENS-DE-BRETAGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS susvisée ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 3 août 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 22 septembre 2023, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 2 octobre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 16 janvier 2024 (9h) au 16 février 2024 (12h30), sur le projet susvisé présenté par la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS, dont le siège social est situé ZAC de Mazeran, 74 Rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 Béziers, en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN et de SENS-DE-BRETAGNE.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (version papier) aux heures suivantes : les lundis et jeudis de 8h45 à 12h30 et de 16h00 à 17h30 / les mardis, mercredis, vendredis de 8h45 à 12h30 / le samedi de 8h30 à 11h30 ;
- en mairie de SENS-DE-BRETAGNE (version papier) aux heures suivantes : les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 / les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 / les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de RIMOU (version papier) aux heures suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 / le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5020> ;
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;
- au point numérique de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9 avenue François Mitterrand, 35300 FOUGERES, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- en mairies de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE et RIMOU sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN – 1 rue des Lilas, 35560 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5020>
- sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-5020@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5020> et donc visibles par tous.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il recevra le public :

- le mardi 16 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de RIMOU,
- le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de SENS-DE-BRETAGNE,
- le jeudi 1er février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
- le jeudi 8 février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SENS-DE-BRETAGNE,
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de RIMOU,
- le vendredi 16 février 2024 de 9h00 à 12h30, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE et RIMOU (sièges de l'enquête) et de GAHARD, VIEUX-VY-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, CHAUVIGNE, ROMAZY, VAL-COUESNON, BAZOUGES-LA-PEROUSE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, MARCILLE-RAOUL, DINGE, FEINS et ANDOUILLE-NEUVILLE (concernées par le rayon d'affichage de 6 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « La Chronique Républicaine », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

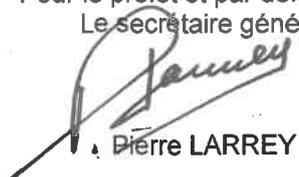
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de FOUGÈRES-VITRÉ, les maires des communes de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE, RIMOU, GAHARD, VIEUX-VY-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, CHAUVIGNE, ROMAZY, VAL-COUESNON, BAZOUGES-LA-PEROUSE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, MARCILLE-RAOUL, DINGE, FEINS et ANDOUILLE-NEUVILLE, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **20 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

30 NOV 1953